

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
28 MARS 2014 A 20 H 30

Président : **M. Laurent DESTRUMELLE**

Présents : **Mesdames et Messieurs**
Nathalie GHYLLEBERT, Véronique GUÉRIN, Myriam HUOT, Joëlle PICARD,
Bernard BEAUJET, Jean-Yves BRETON, Joël CHARTIER, Jean CREMMER, Claude DEJENTE, Jean-Pierre GIOT, Daniel KOLEK, Alain LELOUX, Norbert MORENVILLÉ, Stéphane SCHMITT.

Absents Excusés : **Néant**

Secrétaire : **Madame Véronique GUÉRIN**

1 – INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

La séance a été ouverte sous la Présidence du Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Véronique GUÉRIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

2 – ELECTION DU MAIRE :

2.1 Présidence de l'assemblée

Le membre le plus âgé du Conseil Municipal prend la présidence en application de l'article L.2122-8 du CGCT. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil et a dénombré quinze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Myriam HUOT, Monsieur Stéphane SCHMITT.

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexé au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.** Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] : 14
- e. Majorité absolue : 8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS EN CHIFFRES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS EN LETTRES
DESTRUMELLE Laurent	14	Quatorze

2.7 Proclamation de l'élection du maire

Monsieur DESTRUMELLE Laurent a été proclamé maire et a immédiatement été installé.

3. ELECTION DES ADJOINTS :

Sous la présidence de Monsieur DESTRUMELLE Laurent élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint au maximum d'un nombre d'adjointes correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1 Election du premier adjoint.

3.1.1 Résultat du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral) : 3
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] : 12
- e. Majorité absolue : 7

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE SUFFRAGES OBTENUS CHIFFRES	DE EN	NOMBRE SUFFRAGES OBTENUS LETTRES	DE EN
BRETON Jean-Yves	12		Douze	

3.1.4 Proclamation de l'élection du premier adjoint

Monsieur BRETON Jean-Yves a été proclamé premier adjoint et a immédiatement été installé.

3.2 Election du deuxième adjoint.

3.2.1 Résultat du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] : 15
- e. Majorité absolue : 8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE SUFFRAGES OBTENUS CHIFFRES	DE EN	NOMBRE SUFFRAGES OBTENUS LETTRES	DE EN
LELOUX Alain	8		Huit	
CREMMER Jean	7		Sept	

3.2.4 Proclamation de l'élection du premier adjoint

Monsieur LELOUX Alain a été proclamé deuxième adjoint et a immédiatement été installé.

4 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE : Délibération 12-14

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Fixe l'indemnité du mensuelle du Maire à 31 % du taux de l'IB 1015 – IM 820 de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit IB 1015 x 31 % : 12
- Dit que les indemnités de fonction du Maire seront applicables à compter du 1^{er} avril 2014,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014.

5 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS : Délibération 13-14

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Fixe l'indemnité mensuelle de chaque Adjoint à 8, 25 % di taux de l'IB 1015 – IM 820 de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit IB 1015 x 8, 25 % : 12
- Dit que les indemnités de fonction des Adjoints seront applicables à compter du 1^{er} avril 2014,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014.

6 – DESIGNATION DES MEMBRES AUPRES DES COMMISSIONS COMMUNALES : Délibération 14-14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Désigne ci-après les membres des commissions communales

COMMISSION COMMUNALE DES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE BATIMENT :

Monsieur Claude DEJENTE

Monsieur Jean-Pierre GIOT

Monsieur Daniel KOLEK

Monsieur Bernard BEAUJET

Monsieur Jean-Yves BRETON

Monsieur Joël CHARTIER

COMMISSION COMMUNALE D'OUVERTURE DES PLIS :

Monsieur Jean CREMMER

Madame Joëlle PICARD

Madame Véronique GUÉRIN

Monsieur Jean-Yves BRETON

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) :

Monsieur Bernard BEAUJET

Monsieur Alain LELOUX

Monsieur Jean-Yves BRETON

Monsieur Daniel KOLEK

Monsieur Joël CHARTIER

COMMISSION COMMUNALE DES MANIFESTATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES :

Monsieur Daniel KOLEK

Madame Myriam HUOT

Monsieur Stéphane SCHMITT

CORRESPONDANTS DEFENSE :

Monsieur Jean CREMMER

Madame Myriam HUOT

COMMISSION COMMUNALE DES FINANCES :

Madame Véronique GUÉRIN

Monsieur Bernard BEAUJET

Monsieur Daniel KOLEK

Monsieur Joël CHARTIER

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT DU CADRE DE VIE :

Madame Nathalie GHYLLEBERT
Monsieur Bernard BEAUJET
Monsieur Alain LELOUX
Madame Myriam HUOT
Monsieur Joël CHARTIER
Madame Joëlle PICARD

CCAS :

Madame Véronique GUÉRIN
Monsieur Alain LELOUX
Madame Joëlle PICARD
Monsieur Claude DEJENTE

RESPONSABLES DES SALLES DES FETES :

Salle Arthur Rimbaud :

Monsieur Claude DEJENTE
Monsieur Alain LELOUX

Salle Pierre Curie :

Monsieur Jean-Yves BRETON
Monsieur Alain LELOUX

7 – DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AUPRES DES SYNDICATS :

Délibération 15 -14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Désigne ci-après les délégués titulaires et suppléants auprès des syndicats

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RETHELOIS :

DELEGUE TITULAIRE : Monsieur Laurent DESTRUMELLE

DELEGUE SUPPLEANT : Monsieur Jean-Yves BRETON

SIVU DU POLE SCOLAIRE DE L'EST RETHELOIS :

DELEGUES TITULAIRES : Monsieur Laurent DESTRUMELLE
Monsieur Daniel KOLEK

DELEGUES SUPPLEANTS : Monsieur Stéphane SCHMITT
Madame Myriam HUOT

CHAMBRE D'AGRICULTURE :

DELEGUE TITULAIRE : Monsieur Jean-Pierre GIOT

DELEGUE SUPPLEANT : Monsieur Stéphane SCHMITT

SYNDICAT DES EAUX DE L'EST RETHELOIS :

DELEGUES TITULAIRES : Monsieur Laurent DESTRUMELLE
Madame Véronique GUÉRIN

DELEGUES SUPPLEANTS : Monsieur Claude DEJENTE
Madame Nathalie GHYLLEBERT

FEDERATION D'ELECTRICITE DES ARDENNES :

DELEGUE TITULAIRE : Monsieur Claude DEJENTE

DELEGUE SUPPLEANT : Monsieur Jean-Yves BRETON

8 – DELEGATIONS AU MAIRE : Délibération 16-14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

Décide d'accorder au Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations suivantes :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'établir et de signer les baux relatifs aux locations des logements communaux et d'augmenter les loyers en cas de départ des locataires, selon l'augmentation applicable légalement.

9 – AFFAIRES DIVERSES :

A - Monsieur le Maire donne ensuite lecture du courrier que Monsieur Pluta a adressé au Conseil Municipal. Il remercie le Maire et les Conseillers Municipaux pour la convivialité du dimanche 23 mars 2014 et les félicite pour leur élection. Il leur souhaite bonne chance et bon courage pour le travail qui les attend

B -VENTE DE LA PARCELLE AB 381 : Délibération n° 17-2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Confirme la décision prise dans la délibération n° 48-2013 du 6 décembre 2013 de vendre la parcelle AB 381, sise Lieudit « le Priolé » pour un montant de 30 000 €,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables, notamment l'acte notarié à intervenir,
- Dit que le montant de cette vente sera inscrit au budget primitif 2014.

Puis il invite chaque conseiller à faire part de ses remarques et observations.

Madame Myriam HUOT suggère une formation de secouriste aux enfants qui fréquentent le Pôle Scolaire d'Amagne.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 h 30.